

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danièle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Ulrike WIRMINGHAUS - Ali YATSOU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie AMARANTINIS représentée par Gerard GAZAY - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Gérard AZIBI représenté par Doudja BOUKRINE - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Marion BAREILLE représentée par Solange BIAGGI - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Roland GIBERTI - Nasser BENMARNIA représentée par Eric SEMERDJIAN - Julien BERTEI représenté par Denis ROSSI - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Sarah BOUALEM représentée par Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Linda BOUCHICHA représentée par Laurent BELSOLA - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Sandrine MAUREL - Martin CARVALHO représenté

par Mireille BENEDETTI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Marie-Ange CONTE représentée par Chantal GARCIA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Marc DEL GRAZIA représenté par Bernard DEFLESSELLES - Vincent DESVIGNES représenté par Frédéric GUINIERI - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Eric GARCIN représenté par Romain BUCHAUT - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Jean-Jacques COULOMB - Magali GIOVANNANGELI représentée par Gérard FRAU - Patrick GRIMALDI représenté par Claudie MORA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie BRAISE - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Marie MARTINOD - Michel LAN représenté par Véronique MIQUELLY - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Jessie LINTON représentée par Marie BATOUX - Remi MARCENGO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Régis MARTIN représenté par Vincent LANGUILLE - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOU - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Yves MORAINÉ représenté par Catherine PILA - Pascale MORBELLI représentée par Daniel AMAR - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Marc FERAUD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Romain BRUMENT - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Jean-Louis VINCENT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Jean-Yves SAYAG représenté à 16h00 par Didier KHELFA - Jean-Marc COPPOLA représenté à 16h00 par Audrey GARINO - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Christian AMIRATY - Pierre HUGUET représenté à 16h30 par Laure ROVERA - Philippe KLEIN représenté à 16h35 par Frédéric VIGOUROUX - Francis CARPENTIER représenté à 16h43 par Vincent GOYET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aïcha SIF à 15h00 - Anne VIAL à 15h30 - Robert DAGORNE à 15h30 - Danielle MILON à 15h53 - Gaby CHARROUX à 15h53 - Gérard FRAU à 16h05 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 16h05 - René RAIMONDI à 16h15 - Lisette NARDUCCI à 16h15 - Christian PELLICANI à 16h15 - Philippe PIGNON à 16h30 - Ulrike WIRMINGHAUS à 16h33 - José MORALES à 16h33 - Philippe KLEIN à 16h35 - Yves MESNARD à 16h40 - Bernard DEFLESSELLES à 16h41.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-18188/25/CM

■ Approbation de l'avenant 4 au contrat de concession du réseau de transport public "La Métropole Mobilité" : Libébus, Bus de l'Etang étendu aux communes de Carry-Le-Rouet, Sausset-les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues

134239

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, la compétence en matière d'organisation de la Mobilité et est à ce titre Autorité organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

En vertu de la délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021, la Métropole a confié au Groupement Momentané d'Entreprises, Transdev SA et Caisse des Dépôts et Consignations, l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les- Martigues.

Le contrat de concession couvre une durée de 9 ans. Il est entré en vigueur le 6 juillet 2021. Une société dédiée à l'exécution du contrat de concession, dénommée TRANSDEV ALPILLES BERRE MEDITERRANEE, a été créée en conformité avec l'article 8 du contrat.

L'avenant 1 en date du 16 mars 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2021 et 2022 au titre de l'article 64 ;
- La régularisation des kilomètres non produits en 2021 au titre de l'article 55 ;
- La régularisation du décalage de mise en service des véhicules électriques de petit gabarit
- La trimestrialisation de l'indexation ;
- La régularisation des coûts supplémentaires des travaux réalisés à la gare routière de Pierre Plantée et au PEM de Salon de Provence ;
- La régularisation du maintien du site internet et mise en place d'un outils CRM (Customer Relationship Management) ;
- La régularisation de la prise en charge par le Délégué de certains coûts prévus dans le contrat ;
- L'ajustement de la démarche qualité ;
- La mise à jour du plan de formation et du plan d'investissements ;
- Le fonctionnement du mandat de recettes.

L'avenant 2 en date du 12 octobre 2023 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues sur le réseau en 2023 au titre de l'article 64 ;
- La prise en compte contractuelle de la situation économique inflationniste
- La prise en charge de surcoûts de construction du dépôt de Salon de Provence ;
- La sécurisation numérique du pôle d'échanges de Salon de Provence ;
- L'intégration d'un module de paiement en ligne des amendes ;
- L'achat de radios portatives géolocalisées à l'attention des personnels de terrain ;

- L'impact sur l'engagement de recettes du Concessionnaire du Covid et de la non évolution de la gamme tarifaire prévue au contrat.

L'avenant 3 en date du 10 octobre 2024 avait pour objet :

- L'intégration des modifications d'offre intervenues fin 2023, en 2024 et projections pour 2025 y compris le renfort du TAD Nord Est ;
- La régularisation financière entre les parties concernant les équipements des dépôts (alimentation électrique station GNV et travaux dans l'atelier de l'Anjoly, panneaux photovoltaïques sur le dépôt de Salon) ;
- La mise au point de la gestion des points d'arrêts ;
- La mise à jour des budgets Marketing et Investissements ;
- La rédaction précisée de l'article relatif à l'indexation du forfait de charges.

L'avenant 4, après avis favorable de la Commission des concessions de la Métropole, a pour objet de préciser les clauses contractuelles sur la prise en charge du risque de l'évolution du taux d'intérêt dans le cadre du montage mis en place pour financer le matériel roulant.

I PREAMBULE

Par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2021, la Métropole a approuvé le choix du groupement composé de TRANSDEV SA et la Caisse des dépôts et consignations en qualité de Déléataire de Service Public pour l'exploitation du Réseau de transport la Métropole Mobilité – réseau Bus de l'Etang, Libebus et desservant les communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins et Châteauneuf-les-Martigues.

Par ailleurs, le Conseil a également approuvé le dispositif de délégation de paiement prévu par une Convention tripartite à conclure par lequel le groupement délègue à la Métropole au profit du Crédit Bailleur le paiement des sommes dues au titre du Crédit-Bail concernant l'acquisition du matériel roulant selon le dispositif suivant :

- Le contrat de Crédit-Bail a été formalisé entre le concessionnaire et le crédit bailleur ;
- Une convention tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le délégataire et le crédit bailleur, stipule que Transdev délègue à la Métropole Aix-Marseille Provence le paiement du loyer ;
- Ce paiement est strictement limité à la composante du forfait de charges visant spécifiquement à payer le loyer dû par le Déléataire au Crédit-Bailleur (composante Cfi).

Le présent avenant vise à apporter des précisions rédactionnelles quant à l'exécution de la convention en cas d'évolution des taux d'intérêt à la baisse.

II PRÉCISIONS RÉDACTIONNELLES APPORTÉES PAR L'AVENANT

L'article 2 de l'avenant vient préciser le mécanisme dans le cas d'une évolution à la baisse entre le taux de financement prévisionnel et le taux de financement définitif.

Les parties conviennent des précisions suivantes dans les articles 53, 56, 57.1 et 58.1 du contrat de sorte que (...) le montant du forfait de charges étant fixé dès l'origine et ne pouvant être modifié, l'augmentation ou la diminution éventuelle de la composante Cfi de fait d'une augmentation ou d'une diminution du taux d'intérêt, au titre du contrat de crédit-bail, n'aura pas de conséquence sur Forfait de charges (FC) versé par le Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la Concession, le risque de taux reposant sur le seul Concessionnaire, à la hausse ou à la baisse ».

III IMPACT FINANCIER GLOBAL DE L'AVENANT

L'article 3 de l'avenant rappelle le bilan financier de l'avenant.

Ainsi, l'autorité délégante s'engage à verser en application du présent avenant la somme totale ferme et définitive de 1 710 541,68 euros TTC au titre de l'antériorité du 06 juillet 2021 au 30 juin 2025. La régularisation est indexée au coefficient définitif pour chacun des exercices concernés. Les parties conviennent que le délégataire émettra en Août 2025 les factures spécifiques permettant de régler l'antériorité pour la période 06 Juillet 2021 au 30 juin 2025 comme suit :

<u>Échéances Couvertes</u>	<u>Montant HT</u>	<u>TVA 10%</u>	<u>Montant TTC</u>
06/07 au 31/12/2021	507 748,51	50 774,85	558 523,36
01/01 au 31/12/2022	582 934,81	58 293,48	641 228,29
01/01 au 31/12/2023	228 275,27	22 827,53	251 102,80
01/01 au 31/12/2024	159 045,26	15 904,53	174 949,79
01/01 au 30/06/2025	77 070,40	7 707,04	84 777,44
total	1 555 074,25	155 507,43	1 710 581,68

A compter du 01 Juillet 2025 dans le cadre des acomptes mensuels, les dispositions du contrat s'appliquent.

Cette modification ne génère sur la durée du contrat aucune plus-value compte tenu que le forfait de charge reste inchangé telle que prévu au contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° MOB 010-9649/21/CM en date du 18 février 2021 ;
- L'avenant 1 N° MOB-004-13550/23/CM en date du 16 mars 2023 ;
- L'avenant 2 N° MOB_015_14789/23/CM en date du 12 octobre 2023 ;
- L'avenant 3 N° MOB-002-16682/24/CM en date du 10 octobre 2024 ;
- L'information de la commission concession du 24 juin 2025.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 4 ci-annexé au contrat de concession de service public pour l'exploitation des services de transports collectifs routiers, réguliers, scolaires et à la demande, ainsi que le transport de personnes à mobilité réduite du réseau « La Métropole Mobilité » sur le périmètre du réseau des bus de l'Etang, du réseau Libebus du bassin de mobilité de Salon de Provence ainsi que des communes de Carry-le-Rouet, Sausset-Les-Pins, et Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant 4 et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 611.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MPOD ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS